

Medienmitteilung – Communiqué aux médias – Comunicato per la stampa – Media release

Invitation à prendre position sur le projet d'ordonnance « Swiss Made » pour les cosmétiques

Berne, 29.08.2016. L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) a publié aujourd'hui le projet d'ordonnance réglant l'utilisation des indications de provenance suisses pour les produits cosmétiques pour la prise de position.

La loi sur la protection des marques (LPM) prévoit que le Conseil fédéral peut, lorsque l'intérêt d'un secteur particulier de l'économie le justifie, préciser les conditions auxquelles une indication de provenance suisse peut être utilisée en lien avec certains produits. Sur la base d'un avant-projet élaboré par l'Association suisse des cosmétiques et des détergents en collaboration avec l'Association pour la protection de l'origine des cosmétiques suisses, l'IPI met en consultation un projet d'ordonnance de branche relatif aux produits cosmétiques et entend à cet effet, conformément à l'art. 50 LPM, les cantons et les associations professionnelles ou économiques intéressées.

Le projet attache une importance particulière à ce que la production de cosmétiques suisses ait pour sa plus grande part lieu en Suisse. A l'avenir, il faudra qu'au moins 60 % du coût de revient d'un produit cosmétique soient réalisés en Suisse, mais aussi que 80 % des coûts de recherche et développement et des coûts de fabrication soient générés en Suisse. Le projet prescrit en outre que certaines activités particulièrement déterminantes pour la qualité d'un produit cosmétique doivent obligatoirement se dérouler en Suisse.

Les cantons concernés et les milieux intéressés sont invités à remettre leur prise de position jusqu'au 30 septembre 2016.

Adresse pour l'envoi de questions:

Stefan Szabo, Service juridique Droit de Propriété industrielle
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle IPI
T +41 31 377 72 28

Link: <https://www.ige.ch/swissness-cosmetiques>